

**COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**ARRETE N° 190 /PA/DAJ/MJC/2020**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'Association RUN RH du quatre février deux mille vingt,  
**Vu** l'avis N° 111/2020 du deux mars deux mille vingt de la police municipale,

**Considérant que** dans le cadre de la journée de la femme, l'Association RUN RH (Réunissons Nos Ressources Humaines) organise une manifestation intitulée « **Famn Sportive** » le vendredi six mars deux mille vingt, il y a lieu de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation est interdite sur la rue Julia Sinédia, portion comprise entre la rue Hyppolite Piot et la rue Lambert (sauf riverains, véhicules de secours et les forces de l'ordre)

**Art. 2.** - Une déviation est mise en place par la rue Hyppolite Piot et la rue Valère Clément

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi six mars deux mille vingt de seize heures trente minutes à vingt heures

**Art. 4.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis

**Art. 5.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation

**Art. 6.** - Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la C.I.V.I.S, à la Semittel, à la société des Transports MOOLAND, à l'Association RUN RH

Fait à Saint-Louis, le

03 MARS 2020

Le Maire,

**M. Patrick MALET**

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Secrétariat des Elus
- Association RUN RH
- Secrétariat des Elus
- Service Communication de Saint-Louis
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative